



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_051

SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représenté(e) par HOAREAU Sylvain
FULBERT-GÉRARD Gilberte représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
NAZE Jean Denis représenté(e) par HUET Marie-Josée
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur VIENNE Axel 5ème adjoint, n'a pas pris part au vote de ladite délibération pour la procuration de madame BATIFOULIER Jocelyne, conseillère municipale intéressée.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Supplémentaire 2023 - Attribution d'une subvention supplémentaire à L'ASSOCIATION JEAN-PETIT FOOTBALL CLUB
Approbation de l'avenant n°1

Le Président de séance expose :

Au titre de l'année 2023, L'ASSOCIATION JEAN-PETIT FOOTBALL CLUB a bénéficié d'une subvention d'un montant de 28 000,00 € par délibération n°230414_081 du conseil municipal du 14 avril 2023, dont 10 000,00 € attribués en avance par délibération n°221123_053 du conseil municipal du 23 novembre 2022. L'association a également bénéficié de prestations de services pour un montant maximal de 1 000,00 €.

Afin de permettre à l'association de clôturer son programme annuel 2023 dans de bonnes conditions, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention supplémentaire à allouer à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à L'ASSOCIATION JEAN-PETIT FOOTBALL CLUB une subvention supplémentaire d'un montant de 4 000,00 €, soit un montant global annuel de 32 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°221123_053 du conseil municipal du 23 novembre 2022 et n°230414_081 du conseil municipal du 14 avril 2023,

Vu la note explicative de synthèse n°51,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

- Article 1^{er}**.- D'ATTRIBUER à l'ASSOCIATION JEAN-PETIT FOOTBALL CLUB une subvention supplémentaire d'un montant de 4 000,00 €, soit un montant global annuel de 32 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).
- Article 2.-** D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023
Et publication ou notification le : 14 septembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023